



publié le 15/09/2022

DECISION N° 37-2022 : **CD13** - Demande de subvention – AIDE A LA
 PROVENCE VERTE 2022 – Aménagement paysager,
 plantation d’arbres d’alignement et aménagement
 des jardins familiaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu’à 500 000 €**, l’attribution de subventions,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l’aide à la Provence verte 2022 pour l’aménagement paysager, la plantation d’arbres d’alignement et l’aménagement des jardins familiaux

DECIDE

Article 1 : d’**APPROUVER** et d’**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Plantation d’arbres et d’arbustes d’essence provençale	13 500 €	Département (60%)	105 420 €
Aménagement paysager de la place des poilus	28 900 €		
Aménagement de jardins familiaux	133 300 €	Autofinancement (40%)	70 280 €
TOTAL H.T.	175 700 €	TOTAL	175 700€

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de l’AIDE A LA PROVENCE VERTE 2022,

Article 3 : d’**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s’y afférent.

Dit qu’il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 2 septembre 2022

Le Maire,

Gilles MOURGUES




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu’il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*